

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 février 2016**

L'an deux mil seize, le vingt deux février à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY LE LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

**Étaient présents :** MM. Et Mmes- ROUTIER - DAUTREMEPUITS – QUENTIN – DONIO - DROUX BUTTERWORTH - CHAPUIS – GAGE – LEFEVRE – LE GOFF - MACON – NICOLAS - NOBLEMAIRE – PIAZZA – TRIART - VITASSE

**Etaient absents excusés :** Mme RAMEZ représentée par Mme QUENTIN  
Mme GANDON représentée par M. NOBLEMAIRE  
M. CARPENTIER représenté par M. DAUTREMEPUITS

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance Mme QUENTIN Nathalie à l'unanimité.

**1 - APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU :**

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur : Contrat Enfance Jeunesse - Enquête publique établissement de garde canin - Enquête publique d'autorisation d'épandage - Demande de subvention DETR pour accessibilité de la poste - Tarif de concessions cimetières - Commission Pierres et Mémoire - Demande de subvention amendes de police pour le ralentisseur de Ste Marguerite.  
Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

*Vote : 18 pour - 1 contre : Mme GANDON*

**2 - ADMISSION NON-VALEUR**

La trésorerie nous signale qu'elle n'a pas pu procéder au recouvrement d'une pièce comptable concernant un ancien loyer. Elle demande en conséquence l'admission en non-valeur de cette pièce pour un montant total de 12 euros. Cette procédure est nécessaire pour la régularisation des écritures budgétaires 2014.

*Vote : unanimité*

**3 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Considérant que la gestion des communes nécessite le concours du receveur municipal en matière budgétaire, financière et comptable. A ce titre, les communes ont la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au receveur en place.

L'arrêté ministériel du 16-12-1983 précise que la délibération fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil au receveur doit être renouvelée chaque année. Cette indemnité est calculée sur la moyenne des dépenses des trois dernières années. Le montant théorique de cette indemnité devrait être environ de 520 € à un taux de 100% pour 365 jours.

L'attribution de conseil est attribuée de façon personnelle et nominative.

La délibération de conseil du 4 mars 2015 prévoit le versement de cette indemnité au taux de 50%.

Madame Yvette CRAIGHERO a exercé ses fonctions sur une année complète et sollicite à ce jour l'attribution de cette prime pour un montant de 237, 32 €.

*Vote : Unanimité*

#### **4 - REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTE SUR UNE RESERVATION DE SALLE**

Madame NOIROT a réservé la salle polyvalente les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai 2016 pour un mariage. Celui-ci ayant été annulé, elle sollicite le remboursement de l'acompte versé le 06 octobre 2015 pour un montant de 350.00 €

*Vote : Unanimité*

#### **5 - MODIFICATION DES STATUTS POUR LE SYNDICAT DU COLLEGE DE VILLENEUVE-ST-GERMAIN**

Le 18 novembre 2015, le syndicat s'est réuni afin de délibérer sur l'éventuelle modification des statuts concernant le mode de calcul des participations.

A l'origine du syndicat, les charges étaient calculées au prorata du nombre d'élèves inscrits au collège. Lors du remboursement des intérêts d'emprunts pour la construction de la halle de sport et du plateau d'évolution, les participations avaient fortement augmenté. Il avait donc été décidé de tenir compte du nombre d'élèves mais également de la Taxe Professionnelle afin de soulager les communes les moins riches. Aujourd'hui qu'il n'y a plus d'intérêt à rembourser et que la taxe professionnelle a été remplacée, il serait plus juste de revenir au système d'origine c'est-à-dire au prorata du nombre d'élèves par commune soit pour Bucy environ 77 élèves.

*Vote : Unanimité*

#### **6 - TRANSFERT DE COMPETENCE CCVA**

Suite à notre rencontre du 9 décembre 2015 avec les représentants de l'USEDA concernant le projet Très Haut Débit dans l'Aisne (THD 02), notre commune a été retenue pour la construction d'un site technique NRO (Nœud de Raccordement Optique). Celui-ci, de la taille d'un petit transformateur électrique, sera situé en bordure de la Zone Artisanale.

Considérant l'intérêt majeur de l'installation de la fibre optique dans nos communes et le coût élevé de ce service, la CCVA propose de prendre la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques ».

L'article L. 1425-1 confie aux collectivités territoriales (commune, département, région), une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Ces collectivités peuvent, si elles le souhaitent, confier cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale ou un groupement de collectivités. Eu égard au grand nombre de collectivités compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs et ainsi de mieux coordonner leurs actions en la matière.

Conformément aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent ses relations avec ses communes membres, pour que la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) puisse être associée, de quelque manière que ce soit, au déploiement du réseau numérique, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques
- L'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Le transfert de la compétence entraînera, de plein droit, le transfert des services ou partie de services nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble des biens, droits et obligations attachés, à la date du transfert, à la compétence seront mis à disposition de la Communauté de Communes qui sera alors seule compétente en application des principes de spécialité et d'exclusivité précités.

*Vote : Unanimité*

## **7 - TRAVAUX RUE DU MOULIN DES ROCHES**

Programmés depuis 2008, les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue du Moulin des Roches sont enfin commencés. Devant le mauvais état du revêtement de la chaussée, il serait nécessaire d'envisager sa réfection. Les travaux pourront être réalisés dans le cadre du Marché à Bon de Commande et s'élèvent à 117 000 € TTC. Il est donc nécessaire d'inscrire cette somme en dépenses engagées au budget 2016.

*Vote : Unanimité*

## **8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES**

La commission de travaux et la commission d'adjoints ont répertorié différents travaux à envisager en 2016 dont :

- Toiture du préau et de l'école primaire
- L'aménagement PMR de la poste
- Le remplacement d'une borne incendie
- La construction d'une maison locative
- La rénovation du garage rue Félix Brun
- La rénovation du lavoir sente des ruisseaux
- La rénovation de la salle polyvalente

Considérant les possibilités de subventions qui s'y attachent, il y a lieu de délibérer pour la mise en place des dossiers auprès des différentes administrations : DETR, soutien à l'investissement public local, CDDL, réserve parlementaire.

Ces subventions peuvent être accordées à différents taux de 20 à 60 % en fonction des projets.

*Vote : Unanimité*

## **9 - DIVERS :**

- Création d'un lotissement

Dans le cadre du projet de réalisation d'un lotissement rue de l'Auberlaye, Monsieur le Maire s'est rendu chez le propriétaire du terrain avec Logivam afin de négocier son acquisition. Aucun accord financier n'a encore été conclu et si la situation n'évolue pas d'ici le mois d'avril, la commune se verra contrainte de lancer le dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. DEHOLLAIN concernant une demande de révision du PLU

L'ordre du jour est épuisé, le Maire lève la séance à 19h50

Le Maire  
T. ROUTIER

La secrétaire de séance  
Mme QUENTIN